

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, PROVIN Isabelle, HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor

Absents : VALIN Cécile, PAULE Dimitri ; BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie

Absent ayant donné pouvoir : VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène, PAULE Dimitri à GIRARD Alain, BACQUELIN Didier à PROVIN Isabelle

Secrétaire de séance : BOURDEAU Marylène

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025
- Subventions aux associations année 2025
- Consultation publique : Avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet de dérivation et d'étanchéification d'un tronçon du ruisseau du Garreau
- Demande de subvention Fonds Vert

M. le Maire communique au conseil en début de séance le souhait d'ajouter 2 délibérations non communiquées à l'ordre du jour. La 1^{ère} étant une délibération déjà prise le 3 mars 2025 concernant le SIVOM Jules verne - désignation du titulaire et doit être à nouveau votée. Puis la seconde concernant la recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux – répartition des sièges.

Objet n°34/2025 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : BOURDEAU Marylène

Objet n°35/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2025 a été transmis par mail le 27 mai 2025 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2025.

Objet n°36/2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025

Suite à la délibération déjà prise lors de la dernière réunion de conseil municipal le 5 Mai 2025, il est nécessaire de réajuster des montants pour quelques associations. Il est proposé au conseil municipal les nouveaux montants comme suit :

Associations	Montant en €	Vote
CAUE	60	à l'unanimité
FONDATION DU PATRIMOINE	100	à l'unanimité
FCPB	100	à l'unanimité
Total	260	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le tableau,
- Autorise le Maire à effectuer le versement

Objet n°37/2025 : CONSULTATION PUBLIQUE : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DERIVATION ET D'ETANCHEIFICATION D'UN TRONCON DU RUISSEAU DU GARREAU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation publique est menée par la Préfecture de Vendée du 2 juin au 28 août 2025 inclus, concernant le projet de dérivation et d'étanchéification d'un tronçon du ruisseau du Garreau. Cette enquête est effectuée au titre de l'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, souhaite approfondir sa réflexion sur ce point et décide de reporter sa prise de décision à la prochaine séance.

Objet n°38/2025 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de piste cyclable.

Le coût total de l'opération s'élève à 40 376.38 € HT soit 47.154.90 € TTC.

La demande de DETR déjà réalisée n'a pas été retenue mais se situe en liste complémentaire. Il précise que dans le cadre du Fonds Vert pour la création d'une piste cyclable, la commune de St Martin des Fontaines peut bénéficier d'une subvention. Cette subvention ne pourrait pas être cumulable avec le DETR si notre demande était finalement acceptée. Une seule subvention sera possible.

Le plan de financement serait le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	Fonds Vert	16 150.55	40
Fonds de concours EPCI		12 112.92	30
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres	Autofinancement	12 112.91	30
Emprunt			
Total HT		40 376.38	100

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 16 150.55 €, dans le cadre du Fonds Vert pour la création d'une piste cyclable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet tel que présenté par M. le Maire.
- sollicite une subvention d'un montant de 16 150.55 €, dans le cadre du Fonds Vert pour les travaux
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Objet n°39/2025 : SIVOM JULES VERNE – DESIGNATION TITULAIRE :

Suite à la démission de M. RICHET Victor de son poste de titulaire du SIVOM Pole éducatif Jules Verne, il convient de désigner les nouveaux représentants :

M. BACQUELIN Didier se présente comme titulaire

M. RICHET Victor se présente comme suppléant

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les candidatures aux postes définis.

Objet n°40/2025 : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE L'ANNÉE PRÉCEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – RÉPARTITION DES SIÈGES

VU l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, augmentée des sièges attribués aux communes est de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 02 juin 2025 donnant un avis favorable sur la répartition de droit commun ;

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur la répartition du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 727
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	42
Nombre de communes	25

COMMUNE	Population municipale authentifiée	Nombre de sièges
FONTENAY-LE-COMTE	13 806	17
DOIX LES FONTAINES	1 757	2
VELLUIRE-SUR-VENDÉE	1 366	1
LONGEVES	1 360	1
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1 263	1
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	1 211	1
AUCHAY-SUR-VENDEE	1 176	1
PISSOTTE	1 144	1
FOUSSAIS-PAYRE	1 118	1
MERVENT	1 073	1
LANGON	1 050	1
SERIGNE	1 029	1
HERMENAULT	903	1
VOUVANT	823	1
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	820	1
ORBRIE	802	1
MONTREUIL	801	1
BOURNEAU	717	1
PETOSSE	684	1
POUILLE	643	1
SAINT-CYR-DES-GATS	549	1
SAINT-VALERIEN	543	1
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	526	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	394	1
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	169	1
TOTAL	35 727	42

- DIT que cette délibération sera transmise à la Préfecture de la Vendée et à la Communauté de communes pour information.

Questions diverses :

- **PLUIH :**

Peu d'inscrits sur l'ensemble des élus sur les 2 journées de prévus. Le 10 juin après-midi et le samedi 14 au matin. Inscription obligatoire.

- **Logement 28bis rue de la mairie**

Une stagiaire de l'usine BL souhaite prendre le logement à partir de septembre. Visite du logement le 20 juin.

Demande de location sur 15 jours (20€/jour) en juillet.

En attente de plus d'éléments.

- **Travaux à prévoir :**

Salle des fêtes :

- Archive de la commune et réfection plafond – en attente du devis de Manu Barraud
- Eclairage Comelec en attente de sa proposition de réfection

Comelec intervient à l'église aujourd'hui sur un devis signé depuis l'an passée pour réfection du tableau électrique.

Il est prévu de regarder comment réaliser des travaux dans le local à côté de la salle pour disposer d'un espace pour les chasseurs ou une autre association et prévoir un passage pour agrandir le parking.

Le lavoir en eau fonctionne, il n'y a pas besoin de travaux.

- **Réflexion sur le devenir de l'ancienne mairie :**

Il est possible de faire des locatifs individuels ou collectifs.

Il serait intéressant de refaire appel au C.A.U.E. pour de nouvelles propositions de projets.

- **Cimetière :**

Il faut définir s'il faut réaliser un chemin empierré le long du nouveau mur mitoyen avec l'usine ou mettre de la végétale et enherber.

Les allées du cimetière déjà empierrée pourrait elles se réaliser en enrobé pour faciliter la circulation PMR.

Réflexion à mener sur la réfection du monument aux morts.

- **Départ du médecin généraliste de l’Hermenault, présentation d’un flyer qui regroupe l’ensemble des solutions intermédiaires :**

Diffusion de la plaquette auprès des habitants (par mail et flyer en mairie).

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 juillet 2025 à 20h30.

La séance est levée à 22h56.

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 34/2025 à 40/2025.

NOM PRÉNOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
Le Maire HERNANDEZ Philippe		
Le secrétaire de séance BOURDEAU Marylène		